

## Vu Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur CA du 23/10/2018

Propositions de modifications du tableau voté en CA du 29/05/2018

Propositions de modifications du tableau voté en CA du 29/05/2018			
Fonctions exercées	Proposition de montants maxi. (en euros)	Commentaires	
Vice Président statutaire	10 350,00		
Vice Président fonctionnel	10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation	
Vice Président délégué	8 050,00	en fonction de la charge	
Président de Directoire	2 600,00		
Conseiller du Président	10 350,00		
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 600,00	en fonction de la charge	
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	3 000,00		
Responsable de GIFT	3 000,00		
Directeur de service commun	5 000,00	en fonction de la charge	
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	en fonction de la charge	
Directeur de composante	8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites	
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites	
Chef de département d'IUT	3 975,36	Soit 96 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération	
Directeur de département de formation	3 373,30	des HETD)	
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00		
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	1 987,68	soit 48 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00		
Directeur du Collège Doctoral	3 975,36	soit 96 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	496,92	soit 12 HETD (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Directeurs unités - catégorie 2 (10≤ effectif< 50)	1 987,68	soit 48 HETD avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Directeurs unités - catégorie 3 (50≤ effectif≤100)	3 975,36	soit 96 HETDavec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s), (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 625,60	soit 160 HETD à répartir entre le directeur et le(s) directeur(s) adjoint(s) (ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Président de la fondation A*MIDEX	10 000,00		
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir	
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	6 625,60	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir soit 160 HETD à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet(ajustement du montant en fonction du taux ministériel de rémunération des HETD)	
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir	
Président de la fondation IMéRA	3 000,00		